

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 30/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : REFERENT LUTTE CONTRE L'AMBROISIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont le pollen, émis de fin juillet à octobre, est très allergisant pour l'Homme. En 2019, le préfet de notre département a déterminé par arrêté préfectoral, les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application concernant la gestion de cette espèce. Monsieur le Maire explique que la plateforme FREDON préconise la nomination d'un référent ambrosie (qui est un élu local et/ou un agent territorial) ayant plusieurs rôles dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur son territoire ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ; Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Le conseil municipal convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, conscient des nécessités de lutter contre la prolifération des ambrosies, décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Philippe VERGNION, référent titulaire

Monsieur Antone PAJOT, référent suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



Pour le Maire  
L'Adjoint,

DECELLE Guy  
Président de séance



P. VERGNION

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS  
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son  
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*